

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Décembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04

Vote	
A L'UNANIMITE	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstentions : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

**- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :**

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert
MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz
RUPAIRE.....(04)

ABSENTS: M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène
ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-
Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE..... (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D 20231207 96

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE
CDTR 2023-01 :

**« ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA GESTION
DEMATERIALISEES DE TITRES-RESTAURANT, AU BENEFICE DU
PERSONNEL DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES ET DE SES
ETABLISSEMENTS ANNEXES »**

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION D_20231207_96
POUR ERREUR MATERIELLE**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L-2122-21;

VU La délibération D-20200523-04 du 23 mai 2020 établissant la liste des pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-5 :

VU la note de synthèse afférente à la présente délibération :



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20240123-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

Le 16 Septembre 2020, la collectivité de Trois-Rivières a lancé une procédure « Appels d'Offres Ouvert » portant sur un marché « Accord-cadre relatif à la fourniture et la gestion de titres-restaurant, au bénéfice du personnel de la commune de Trois-Rivières et ses établissements annexes »

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au BOAMP et au JOUE et à la notification du marché au titulaire UP en Décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de maintenir le bénéfice des acquis sociaux des agents de la commune de Trois-Rivières, un avenant au marché CDTR 2020-01 a été voté le 05 Décembre 2023 par la CAO pour durée de 3 mois»,

CONSIDERANT que la signature de l'avenant du dit marché, par le Maire, est conditionné à l'autorisation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la proposition d'avenant de la Commission d'Appel d'Offres du 05 Décembre 2023,

Article 2

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant, au marché « Accord-cadre relatif à la fourniture et la gestion de titres-restaurant, au bénéfice du personnel de la commune de Trois-Rivières et ses établissements annexes » décrit ci-dessous :

TITULAIRE : UP

Durée d'exécution de l'avenant : 3 mois

***Montant de l'avenant :**

Montant HT : 1600€/mois

Montant HT (3mois) : 4800 €

***Nouveau montant du marché public :**

Montant HT : 62 400€

Montant TTC : 62 400€

Article 3 :

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette prestation et veiller à la bonne exécution des clauses de cet accord.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal en vigueur et reconduits chaque année en tant que de besoin.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE